

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} DECEMBRE 2016 à 19 h**

Le jeudi 1^{er} décembre 2016 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en session ordinaire publique, sous la présidence de M. Patrick GOURDES, Maire.

PRESENTS : M. GOURDES, M. JOURDAINNE, Mme LE BRIS, Mme LE BRAS, Mme DEBRAY, M. MICHEL, M. OCANA, Mme BESSON, Mme ROLLAND, M. PERCHERON, M. MARSAUD et Mme DEQUERCADEC.

PROCURATIONS : Mme ANNE à M. GOURDES. M. FAUCHEUR à M. JOURDAINNE

ABSENT EXCUSES : Mme VILLERY.

Convocation du 24.11.2016. En vertu de l'art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. JOURDAINNE a été élu secrétaire. La séance a été publique.

ORDRE DU JOUR :

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 13 SEPTEMBRE 2016

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité et il est procédé à la signature du registre.

2) DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

a - Délibération d'installation d'un nouveau conseiller municipal

M. CORDEAUX, par courrier reçu le 18 novembre 2016, nous a informé de sa volonté de démissionner. Monsieur le Maire le remercie pour son engagement durant l'exercice de son mandat. Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet en a été informé. Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Liliane DEQUERCADEC, suivante immédiat sur la liste, est installée en qualité de Conseillère Municipale. Nous vous souhaitons la bienvenue.

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de l'installation de Madame Liliane DEQUERCADEC au sein du Conseil Municipal.

b - Election d'un délégué communal titulaire au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) pour remplacer M. CORDEAUX. Les réunions ont lieu la journée

Après avoir entendu Monsieur le Maire et suite à la démission d'un conseiller, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire des membres du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique, au scrutin secret à la majorité absolue.

M. JOURDAINNE Jean-Jacques étant délégué suppléant, il propose sa candidature pour délégué titulaire.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : - M. JOURDAINNE Jean-Jacques : 14 (QUATORZE) voix,

M. JOURDAINNE Jean-Jacques, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Mme DEQUERCADEC Liliane propose sa candidature pour délégué suppléant

Ont obtenu : - Mme DEQUERCADEC Liliane : 14 (QUATORZE) voix.

Mme DEQUERCADEC Liliane ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

Les délégués sont :

Titulaires : M. GOURDES et M. JOURDAINNE

Suppléants : Mme VILLERY et Mme DEQUERCADEC

c - Désignation d'un deuxième conseiller sport

Mme LE BRIS est déjà conseiller sport. M. PERCHERON est désigné aussi conseiller sport.

d - Modification des commissions communales pour remplacer le conseiller démissionnaire dans les commissions :

- Urbanisme, Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Mme DEQUERCADEC
- Finances : M. PERCHERON
- Personnel communal : Mme DEQUERCADEC
- Communication (site internet, bulletin municipal, etc.) : Mme BESSON

3) COMPTABILITÉ :

a - Révision des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2017 : fixation des nouveaux tarifs

LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE AU 01.01.17 :

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la taxe des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2017 sur les bâtiments communaux et il est proposé d'augmenter les locations de 25€.

Toutes locations :

Habitant de la commune pour une journée 225.00 € - Pour deux jours consécutifs 325 €

Habitant hors commune pour une journée 455.00 € - Pour deux jours consécutifs 675 €

Association hors commune pour une journée 455.00 € - Pour deux jours consécutifs 675 €

Le montant de la caution reste fixé à 500 €.

Tarif de location de la salle d'élection : 50 €. Cette salle est mise gratuitement à la disposition des familles en cas de décès. Les associations de la Commune pourront bénéficier du prêt gratuit.

BUDGET EAU :

Le Conseil Municipal a pris connaissance des résultats provisoire et de la contrainte de la loi Warsmann pour la collectivité. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

a) de fixer à compter du 01.01.2017 le prix du m³ d'eau potable à 1,40 € au lieu de 1,35€.

b) de fixer le montant de la location annuelle des compteurs d'eau à :

Diamètres	15	20	25	30	40	50	60	80
Location en €	8 €	11 €	24 €	31 €	38 €	68 €	73 €	140 €

- Dépose et repose de compteur d'eau à la demande de l'abonné : 45€

Acompte d'eau pour locataire : 100 €

Acompte d'assainissement pour locataire : 150 €

BULLETIN MUNICIPAL : PUBLICITES AU 01.01.17 :

Pour un encart publicitaire de 9 x 5.5 cm : 120 € *inchangé*

Pour un encart publicitaire de 19 x 5.5 cm : 240 € *inchangé*

TARIF DES CONCESSIONS AU CIMETIERE AU 01.01.17 :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le tarif des concessions trentenaires dans le cimetière communal. Il reste fixé à 200 €.

COLUMBARIUM :	35 cm	55 cm	<i>inchangé</i>
concession de 15 ans	: 450 €	600 €	
concession de 30 ans	: 900 €	1.200 €	
Taxe d'ouverture de module	: 25 €		
Taxe de dispersion des cendres	: 25 €		
Dépôt urne au-delà de la 1 ^{ère}	: 25 €		

Retrait d'une urne : 25 €

AUTRES AU 01.01.17 :

*Droit de stationnement : activité commerciale : 65 €, activité culturelle et ludique 15 € *inchangé*

*Coupes de bois : 30 € *inchangé (dans les Aulnaies lors du grand nettoyage)*

Plateaux et tréteaux / Bancs - Livraison incluse, uniquement pour les habitants de Saussay

- 1 ou 2 Plateaux + Tréteaux + avec ou sans Bancs : 20 €

- 3 ou 4 Plateaux + Tréteaux + avec ou sans Bancs : 40 €

- 5 Plateaux et plus + Tréteaux + avec ou sans Bancs : 50 €

Pour les associations de la commune, il est retenu le prêt gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter à compter du 01.01.2017, les tarifs mentionnés ci-dessus.

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Les tarifs sont votés par l'Agglo du Pays de Dreux, le tarif proposé est :

a - de fixer le tarif du m³ d'eau assainie à 1,95 € net, *au lieu de 1,90€*,

b - de fixer le tarif de la location des pompes de la façon suivante :

Pour une pompe simple : 130 € net, pour une pompe double : 260 € net, *inchangé*

b - Demande de participation financière pour l'installation de la patinoire à Anet

Nous avons reçu un courrier de la commune d'Anet qui a prévu de renouveler pour cette année 2016, l'installation d'une patinoire en plein air à compter du 16 décembre 2016. Ce projet sera porté par le comité des fêtes d'Anet. Un prestataire de service installera la patinoire et assurera l'accueil du public, compte tenu de la difficulté à mobiliser des bénévoles pour une aussi longue période. Une participation financière est sollicitée, en contrepartie, des invitations seront distribuées pour les enfants de Saussay, et une soirée privée pourra être organisée par Saussay.

En 2013, la participation de la commune était de 800 €. En 2014 et 2015, nous n'avions pas participé.

Pour 2016, le Conseil Municipal ne souhaite pas participer financièrement.

c - Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre du Fonds départemental de Péréquation pour les travaux et acquisitions réalisés sur l'exercice 2016.

4) TRAVAUX : Point sur les travaux en cours

*Protection croix Job et bordures rue des Sablons : l'entreprise PIGEON a été retenue et une réunion de chantier va avoir lieu avec le Conseil Départemental, maître d'œuvre.

*aménagement rue du centre, rue d'Anet renforcement réseau eau potable. Des difficultés ont été rencontrées. Les Plans ont été modifiés à plusieurs reprises par l'entreprise PIGEON à la demande du cabinet LUSITANO. Le chantier est en cours.

Il a été réalisé le réseau d'eaux pluviales et le renforcement du réseau d'eau potable rue du Centre et rue d'Anet. Une interruption des travaux aura lieu à partir du 20.12.2016 pour une durée de 3 semaines.

5) PERSONNEL COMMUNAL :

a - Suppression du grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe suite à un avancement de grade

Compte tenu de l'avancement de grade de l'Adjoint technique de 1^{ère} classe en mai 2016 au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il convient de supprimer son ancien poste à partir de ce jour.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire n° 1.303.16 du 22.09.2016.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la suppression du poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à 35h, Cette suppression a été soumise à l'avis du CTP et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le n° 1.303.16 en date du 22.09.2016.

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

b - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2017/2020

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir a procédé à la mise en concurrence et une délibération doit être prise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14.03.1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26.01.1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25.03.2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2016-D-01 du 31.03.2016 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2016-D-02 du 31.03.2016 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2016-D-25 du 29.09.2016 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 14.09.2016,

Le Maire rappelle que la Commune de Saussay a mandaté par délibération du 05.04.2016 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Agents CNRACL pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux au 01/01/2017
Sans franchise en maladie ordinaire	5,65%
Agents IRCANTEC Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux au 01/01/2017
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion : des délais de remboursement sous 2 jours ; des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ; un interlocuteur unique ; le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services : la production de statistiques et de comptes de résultats ; la prise en charge des contre-visites et expertises médicales ; des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ; un ensemble de programmes, gratuits et sans condition d'accès, pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.
- **Décide** d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les catégories de personnels suivants :
 - **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 5,65 % sans franchise par arrêt en maladie ordinaire. La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisations comprend également le supplément familial de traitement et les charges patronales à raison de 40 % du TBI.
 - **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1,20 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire. La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisations comprend également le supplément familial de traitement et les charges patronales à raison de 30 % du TBI.
- **Prend acte** que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.
- **Note** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.
- **Autorise le Maire** à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

c - **Compte-rendu de la commission du personnel et décisions prises le 3 novembre 2016**

- Un agent employé actuellement en qualité de stagiaire à l'école sera titularisé le 3 janvier 2017, le poste était déjà existant,
- Un agent en accident du travail a repris le travail à temps partiel thérapeutique, à 50% depuis fin octobre pour 3 mois et renouvelable
- Un agent employé en contrat Graces est renouvelé pour 1 an jusqu'au 24 novembre 2017
- Un agent a effectué une demande de reconnaissance de maladie professionnelle, un refus a été effectué par le médecin expert et la commission de réforme du Centre de Gestion a suivi cet avis
- Un nouveau régime indemnitaire des agents appelé RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel va remplacer l'IAT (indemnité d'administration et de technicité). Le Comité Technique du Centre de Gestion va être saisi, une délibération sera à prendre après. Les textes ne sont pas parus pour les adjoints techniques (tous les agents sauf secrétaires), donc report en 2017.

6) **SÉCURITÉ : Dispositif «Participation Citoyenne» - demande de subvention pour l'achat de panneaux et caméras de vidéo-protection**

Un devis a été sollicité pour l'installation de caméras de vidéo-protection. Monsieur le Maire donne lecture des montants maximaux :

Mairie/Ecole : 28.365,42 € HT	- maintenance annuel : 880 €
Rue d'Anet : 14.861,17 € HT	- maintenance annuel : 660 €
Rue du Pont : 14.861,17 € HT	- maintenance annuel : 440 €
D 116/D301 : <u>16.409,84 € HT</u>	- maintenance annuel : 880 €
= 74 497.60 € HT	- soit 2860 € de maintenance annuelle

Un conseiller s'interroge sur l'utilité des caméras, sauf pour ceux qui en ont à proximité de leur domicile et le coût que cela représente. Cela ne va-t- il pas remplacer le travail des gendarmes ? Il lui est répondu que les services de gendarmerie ne sont pas assez sur le terrain. Dans deux communes à proximité, la vidéo-protection a prouvé son efficacité lors du déroulement de l'enquête.

Un autre conseiller indique que des renseignements techniques sont à vérifier, les téraoctets, les délais de rétention des images. Il faudra prévoir une rencontre en mairie pour la présentation du projet.

Pour l'acquisition, nous pouvons prétendre à une subvention de :

- 30% au titre du FDAIC (Fonds Départemental d'Aide à l'Investissement des Communes) sous réserve du vote du nouveau règlement
- 20 à 50 % au titre du ministère de l'intérieur, si dossier retenu. Tous les dossiers ne sont pas retenus par le ministère.
- Réserve parlementaire

DEMANDE DE SUBVENTION F.D.A.I.C. (Fonds Départemental d'Aide à l'Investissement des Communes) POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEO-PROTECTION

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'acquisition et d'installation de caméras sur la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des membres en exercice,

- **APPROUVE** le projet d'installation de caméras de vidéo-protection.

Mairie/Ecole : 28.365,42 € HT - maintenance annuel : 880 €
Rue d'Anet : 14.861,17 € HT - maintenance annuel : 660 €
Rue du Pont : 14 861.17 € HT - maintenance annuel : 440 €
D 116/D301 : 16 409.84 € HT - maintenance annuel : 880 €
= 74.497.60 € HT - soit 2860 € de maintenance annuelle

Début prévisible de réalisation des travaux : 3^{ème} trimestre 2017

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses : Installation de caméras de vidéo-protection : 74.497,60 € HT
= 74.497,60 € HT

Recettes : Département Eure-et-Loir FDAIC (30%) : 22.349,28 € HT
Autofinancement ou emprunt en fonction du budget 2017 : 52.148,32 € HT
= 74.497,60 € HT

- **SOLLICITE** à cet effet une subvention du Conseil Général d'Eure et Loir au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour le projet d'installation de caméras de vidéo-protection d'un montant de 74.497,60 € HT, soit 89.397,12 € TTC.

DEMANDE DE SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEO-PROTECTION

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'acquisition et d'installation de caméras sur la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des membres en exercice,

- **APPROUVE** le projet d'installation de caméras de vidéo-protection.

Mairie/Ecole : 28 365.42 € HT - maintenance annuel : 880 €
Rue d'Anet : 14 861.17 € HT - maintenance annuel : 660 €
Rue du Pont : 14 861.17 € HT - maintenance annuel : 440 €
D 116/D301 : 16 409.84 € HT - maintenance annuel : 880 €
= 74.497.60 € HT - soit 2860 € de maintenance annuelle

Début prévisible de réalisation des travaux : 3^{ème} trimestre 2017

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses : Installation de caméras de vidéo-protection : 74.497,60 € HT
= 74.497,60 € HT

Recettes : Département Eure-et-Loir FDAIC (30%) : 22.349,28 € HT
Autofinancement ou emprunt en fonction du budget 2017 : 52.148,32 € HT
= 74.497,60 € HT

- **SOLLICITE** à cet effet une subvention au titre de la réserve parlementaire 2017 pour le projet d'installation de caméras de vidéo-protection d'un montant de 74.497,60 € HT, soit 89.397,12 € TTC.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEO-PROTECTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des membres en exercice,

- **APPROUVE** le projet d'installation de caméras de vidéo-protection.

Mairie/Ecole : 28.365,42 € HT	- maintenance annuel : 880 €
Rue d'Anet : 14.861,17 € HT	- maintenance annuel : 660 €
Rue du Pont : 14.861,17 € HT	- maintenance annuel : 440 €
D 116/D301 : <u>16.409,84 € HT</u>	- maintenance annuel : 880 €
= 74.497,60 € HT	- soit 2860 € de maintenance annuelle

Début prévisible de réalisation des travaux : 3^{ème} trimestre 2017

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses :

Installation de caméras de vidéo-protection	: <u>74.497,60 € HT</u>
	= 74.497,60 € HT

Recettes :

Département Eure-et-Loir FDAIC (30%) :	22.349,28 € HT
Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 40%	29.799,04 € H.T.
Autofinancement ou emprunt en fonction du budget 2017 :	<u>22.349,28 € HT</u>
	= 74.497,60 € HT

- **SOLLICITE** à cet effet une aide du Ministère de l'Intérieur au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2016 dans le cadre de l'amélioration de la tranquillité publique pour le projet d'installation de caméras de vidéo-protection d'un montant de 74.497,60 € HT, soit 89.397,12 € TTC.

7) PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 7 février 2017 à 19h

8) QUESTIONS DIVERSES et TOUR DE TABLE :

a - Entretien des végétaux empiétant sur le domaine public

Des problèmes ont été rencontrés lors des travaux avec deux riverains pour des haies qui empiètent sur le domaine public.

Au niveau des travaux, une haie empiète sur le trottoir, le propriétaire a taillé pour permettre de réaliser les enrobés mais il ne taillera pas plus. C'est dommage d'avoir un trottoir large au niveau du sol et pas sur toute la hauteur.

L'autre riverain va faire tailler sa haie prochainement.

Une autre propriétaire a sa haie sur le domaine public à l'extérieur de sa clôture rue des tilleuls (dépassement d'un mètre).

Pour la dernière propriété évoquée, un courrier a été envoyé mais sans effets. Les élus pensent qu'il vaut mieux rencontrer la personne avant d'adresser un courrier. Il est évoqué que les piétons ne peuvent plus emprunter le trottoir et que la haie gêne la visibilité dans le virage. Il est répondu qu'il y a aussi les véhicules qui se garent sur les trottoirs qui gênent les piétons et poussettes.

Plusieurs photographies sont montrées pour indiquer les lieux et l'ampleur des végétaux.

Rappel article 25.2 Droits et obligations des riverains (consultable en mairie)

Les haies doivent toujours être conduites de manière que leur développement du côté du domaine public ne fasse aucune saillie sur celui-ci

b - Vœux du Maire : Vendredi 13 janvier 2017 à 18h00 à la salle des fêtes

c - PLU Anet : Monsieur le Maire informe que la commune d'Anet a approuvé son Plan Local d'Urbanisme.

d - Réunion d'urbanisme : Une commission a eu lieu le 25.11.2016 avec le bureau d'études pour la modification du Plan Local d'Urbanisme de Saussay. Elle a été suivie des dossiers d'urbanisme reçus.

e - Voirie : un courrier des nouveaux habitants du 4 rue du Pont Saint-Jean a été reçu. Leur garage est situé juste après le virage, ils signalent qu'ils n'ont aucune visibilité pour sortir avec la voiture. Ils demandent à ce qu'un miroir, un panneau de vitesse maximale 30km/h ou un ralentisseur soit installé. Par ailleurs, ils ont écrit au Conseil Départemental pour que le parapet soit modifié car il les gêne pour sortir leur véhicule. Après visite sur le terrain de la subdivision, le raccourcissement est techniquement possible. Il leur faut déposer une demande de permission de voirie. Le Conseil Départemental leur a précisé que le coût et les travaux sont à leur charge.

Pour l'installation d'un miroir : il y a déjà eu des demandes similaires et l'installation est à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal ne comprend pas pourquoi les habitants n'ont pas fait attention lors de l'achat de la propriété et que la situation était déjà existante avant l'acquisition.

f - Grippe aviaire

Un communiqué de presse indique les mesures à prendre. Il a été affiché sur tous les panneaux d'affichage ainsi que sur le site internet. Les élevages non-commerciaux (basses-cours) ont l'obligation de confiner leurs animaux ou pose de filets permettant d'empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages. Il y a également une réglementation pour la chasse.

g - Etat des lieux salle communale

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu plusieurs problèmes rencontrés avec les locataires. Il est proposé d'effectuer un état des lieux à la remise des clés par la Mairie et à la restitution des clés par le locataire. Quatre conseillers se proposent d'effectuer bénévolement l'état des lieux.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 22h07.

Le Maire,

Patrick GOURDES.